Nations Unies A/62/718/Corr.1

Assemblée générale

Distr. générale
9 avril 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Point 143 de l'ordre du jour
Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Section V.A

À la rubrique intitulée « Section XIII : transports aériens », *remplacer* le premier paragraphe de la colonne de droite par le texte suivant :

Les opérations aériennes de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ont trait à la surveillance de la zone tampon. Le budget des opérations aériennes pour 2008-2009 prévoit trois hélicoptères, soit deux hélicoptères pour les opérations normales et un troisième destiné à remplacer les deux autres lorsqu'on les entretient ou qu'ils sont en panne. Les deux premiers hélicoptères sont fournis au titre d'une lettre d'attribution et le troisième à titre gracieux.

08-30108 (F) 100408 100408